

## SÉANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : COTTENCEAU Marylène, POISSONNEAU Claude, ROTURIER Magali, M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, ROBERT Frédéric, MALINGE Anne, CESBRON Bernard, AIELLO Céline, RICHARD Gilberte, MURZEAU Arnaud, HAMELIN Emeline, BOUSSEAU Flavien, PINSON Marjolaine, MURZEAU Olivier, LEMASSON Vanessa, HERLAN Kevin

Absents excusés ou représentés : DE TERVES François Régis

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Monsieur MURZEAU Arnaud a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 22 mai 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 22 mai 2026.



### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

#### Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 08/04/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### I – FINANCES

##### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2025 est donc le quatrième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
	Fonctionnement	Investissement	Total

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		85 469.02 €		239 403.15 €		324 872.17 €
Opérations de l'année	1 343 393.51 €	1 484 384.56 €	874 522.69 €	806 693.84 €	2 217 916.20 €	2 291 078.40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 343 393.51 €</b>	<b>1 569 853.58 €</b>	<b>874 522.69 €</b>	<b>1 046 096.99 €</b>	<b>2 217 916.20 €</b>	<b>2 615 950.57 €</b>
Résultats de Clôture		226 460.07 €		171 574.30 €		398 034.37 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Blandine BINET, 1<sup>ère</sup> adjointe :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et 17 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2025 est donc le quatrième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET ANNEXE - GENDARMERIE</b>						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

Résultats reportés		1 115.65 €	87 614.00 €		87 614.35 €	1115.65
Opérations de l'année	18 359.98 €	88 284.68 €	91 190.17 €	116 213.59 €		204 498.27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>18 359.98 €</b>	<b>89 400.33 €</b>	<b>178 804.17 €</b>	<b>116 213.59 €</b>	<b>197 164.15 €</b>	<b>205 613.92 €</b>
Résultats de Clôture		71 040.35 €	62 590.58 €			8 449.77 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Blandine BINET, 1<sup>ère</sup> adjoint :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et 17 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Gendarmerie » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHÂTEAU**

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2025 est donc le quatrième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE CHÂTEAU</b>						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		138 063.38 €	4 152.62 €		4 152.62	138 063.38 €
Opérations de l'année	387 030.81 €	421 873.46 €	342 706.21 €	285 181.37 €	729 737.02 €	707 054.83 €
<b>TOTAUX</b>	<b>387 030.81 €</b>	<b>559 936.84 €</b>	<b>346 858.83 €</b>	<b>285 181.37 €</b>	<b>733 889.64 €</b>	<b>845 118.21 €</b>

Résultats de Clôture		172 906.03 €	61 677.46			111 228.57 €
----------------------	--	--------------	-----------	--	--	--------------

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Blandine BINET, 1<sup>ère</sup> adjoint :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et 17 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement Le Château » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, constatant que le compte financier unique présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	220 469.02 €
Part affectée à l'investissement – Exercice 2025	135 000.00 €
Résultat de l'exercice 2025	140 991.05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	226 460.07 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	239 403.15 €
Résultat de l'exercice 2025	- 67 828.85 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	171 574.30 €

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2026 :

<b>Le solde au compte 002 – Résultat reporté</b>	91 460.07 €
--	-------------

Section d'investissement de l'exercice 2026 :

<b>Le solde au compte 001 – Résultat reporté</b>	171 574.30 €
<b>Compte 1068 – Recettes</b>	135 000.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0.00 €

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b> FONCTIONNEMENT </b>		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 91 460.07 €	
R 744 – FCTVA	+ 10 754.59 €	
R 70311 - Concessions	+ 1260.00 €	
R 73111 - Contributions directes	- 3273.00 €	
R 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER-Pylônes	+ 103.00 €	
R 73118 - Autres contributions directes	+ 1035.00 €	
R 73123 - Taxe com. Addit / droits mutation ou taxe publicité foncière	- 31 000.00 €	
R 73223 - Fonds départemental des droits de mutation pour les communes de moins de 5 000 habitants	+ 31 000.00 €	
R 74111 - DGF	- 3 341.00 €	
R 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR)	+ 1 073.00 €	
R 742 - Dotations aux élus locaux	+ 3 898.00 €	
R 74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	- 454.00 €	
R 74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	+ 66.00 €	
R 773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	+ 400.00 €	
D 611 - Contrat de prestation de service		+ 3 500.00 €
D 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		+ 7 000.00 €
D 6236 - Catalogues et imprimés		- 7 000.00 €
D 6238 - Publicité et publication relations publiques - divers		+ 7 000.00 €
D 627 - Services bancaires		+ 500.00 €
D 64111 – Personnel titulaire - Rémunération principale		- 40 000.00 €
D 64131 – Personnel non titulaire - Rémunération principale		+ 22 000.00 €
D 6455 – Cotisation pour assurance du personnel		- 4 000.00 €
D 6474- Œuvres sociales		+ 255.00 €
D 65311 - Indemnités Maire, Adjoints et Conseillers Délégués		+ 5 960.00 €
D 65888 - Autres		+ 104 039.01 €
D 66111 – Intérêts des emprunts		+2 941.65 €
D 7391112 - Dégrèvements de la TH sur les logements vacants		+ 786.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>102 981.66 €</b>	<b>102 981.66 €</b>
R 001 – Excédent investissement reporté	+ 171 574.30 €	
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 135 000.00 €	
R 1323 – Département	+ 4 277.05	
R 024 – Terrains nus	- 172 139.35 €	
D 2138/200 – Autres constructions		+ 94 012 €
D 2158/400 – Autres installations, matériels et outillages techniques		+ 35 000 €
2031 - Frais d'études		+ 4 100.00 €
D 2188/400 – Autres immobilisations corporelles		+ 8 600.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>138 712.00 €</b>	<b>138 712.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>241 693.66 €</b>	<b>241 693.66 €</b>

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, constatant que le compte financier unique présente :

### Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	88 729.65 €
Part affectée à l'investissement – Exercice 2025	87 614.00 €
Résultat de l'exercice 2025	69 924.70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	71 040.35 €

### Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	- 87 614.00 €
Résultat de l'exercice 2025	25 023.42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 62 590.58 €

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

### Section de fonctionnement de l'exercice 2026 :

<b>Le solde au compte 002 – Résultat reporté</b>	70820.78 €
--	------------

### Section d'investissement de l'exercice 2026 :

<b>Le solde au compte 001 – Résultat reporté</b>	- 63 219.57 €
<b>Compte 1068 – Recettes</b>	63 219.57 €

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 7 820.78 €	
D 615228 – Autres bâtiments		+ 7 815.78 €
D 65888 - Autres		+ 5.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 820.78 €</b>	<b>7 820.78 €</b>
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 63 219.57 €	
D 001 – Déficit d'investissement reporté		+ 62 590.58 €
D 21318 – Autres bâtiments publics		+ 628.99 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>63 219.57 €</b>	<b>63 219.57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>71 040.35 €</b>	<b>71 040.35 €</b>

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, constatant que le compte financier unique présente :

### Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	142 216.00 €
Part affectée à l'investissement – Exercice 2025	4 152.62 €
Résultat de l'exercice 2025	34 842.65 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	172 906.03 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	- 4 152.52 €
Résultat de l'exercice 2025	- 57 524.84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 61 677.46 €

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2025 :

**Le solde au compte 002 – Résultat reporté** 111 228.57 €

Section d'investissement de l'exercice 2025 :

**Le solde au compte 001 – Résultat reporté** - 61 677.46 €  
**Compte 1068 – Recettes** 61 677.46 €  
**Solde des restes à réaliser** /

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE**  
**LOTISSEMENT LE CHATEAU**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 111 228.57 €	
R 7015 – Vente de terrains aménagés	-108 730.00 €	
D 605 – Achats de matériels, équipements et travaux		+ 2 498.57 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 498.57 €</b>	<b>2 498.57 €</b>
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 61 677.46€	
D 001 – Déficit d'investissement reporté		+ 61 677.46 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>61 677.46 €</b>	<b>61 677.46 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 176.03 €</b>	<b>64 176.03 €</b>

**INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire expose qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n°NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Gilbert BERNIER assurait jusqu'à présent la surveillance et l'ouverture de l'église et qu'il sera désormais remplacé par Monsieur Pierre-Étienne GRISLIN.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Pierre-Etienne GRISLIN pour un montant de 400 € pour l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Pierre-Etienne GRISLIN d'un montant de 400 € pour l'année 2026

DIT que la dépense afférente sera imputée au budget de l'exercice en cours.

## **II - RESSOURCES HUMAINES**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ainsi,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le budget primitif 2026 du budget principal adopté par délibération n°104/2025 du 17 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 22 mai 2026 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le Cadre d'emplois des Adjoint technique territorial, dans l'un des trois grades.

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et de l'expérience nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** la proposition du Maire

**MODIFIE** le tableau des emplois

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 mai 2026

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lors du temps de restauration à la cantine, en raison de la formation d'un agent pendant cinq jours au mois de juin.

Ainsi exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 8 juin 2026, un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3.50h (3.50/35<sup>ème</sup>), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de créer, à compter du 8 juin 2026, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

**PRÉCISE** que l'agent recruté assurera les fonctions d'adjoint d'animation pour le temps de restauration à la cantine durant le mois de juin, pour une durée hebdomadaire de service de 3 h 30 (3,50/35<sup>ème</sup>).

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 19/05/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de VEZINS au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

### III – EDUCATION

#### CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL CHLORO'FIL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Monsieur le Maire expose aux nouveaux élus le rôle du CSI Chloro'Fil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ÉLIT** Anne MALINGE, délégué titulaire, et, Emeline HAMELIN délégué suppléante.

### IV – QUESTIONS DIVERSES

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 38 Rue Cheneveau (AI 37-179-182)

#### Ventes SAFER

Monsieur le Maire fait part aux élus de ventes de terres et de biens immobiliers situés aux lieux-dits Champ du Meilleau, Ouche du Jard et Petite Blouère.

#### GDON – Demande de rencontre pour relancer le suivi local des espèces

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un mail du GDON 49 demandant une rencontre afin de relancer le suivi local des espèces exotiques envahissantes. Madame Blandine BINET est chargée de les contacter.

#### Coron – Invitation inauguration de l'exposition « Sur les bancs de l'école » - 30.05.2026

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation de la commune de Coron pour l'inauguration de l'exposition « Sur les bancs de l'école », le 30 mai 2026. Madame Gilberte RICHARD représentera la commune.

#### Ecole de l'Èvre - Invitation à la fête de l'école – 06.05.2026,

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue de l'École de l'Èvre et de l'APEC pour la fête de l'école, qui se tiendra le samedi 6 juin 2026.

La séance est close à 21h

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 24 juin 2026 à 18h30.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**



**Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

<b><u>44/2026</u></b>	<b><u>Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal</u></b>
<b><u>45/2026</u></b>	<b><u>Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Gendarmerie</u></b>
<b><u>46/2026</u></b>	<b><u>Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Lotissement Le Château</u></b>
<b><u>47/2026</u></b>	<b><u>Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget Principal</u></b>
<b><u>48/2026</u></b>	<b><u>Décision modificative budgétaire n°1 - Budget Principal</u></b>
<b><u>49/2026</u></b>	<b><u>Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe Gendarmerie</u></b>
<b><u>50/2026</u></b>	<b><u>Décision modificative budgétaire n°1 - Budget annexe Gendarmerie</u></b>
<b><u>51/2026</u></b>	<b><u>Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissement Le Château</u></b>
<b><u>52/2026</u></b>	<b><u>Décision modificative budgétaire n°1 - Budget annexe Lotissement Le Château</u></b>
<b><u>53/2026</u></b>	<b><u>Indemnité de gardiennage église 2026</u></b>
<b><u>54/2026</u></b>	<b><u>Création d'un poste d'adjoint technique territoire</u></b>
<b><u>55/2026</u></b>	<b><u>Créations d'emplois non permanents pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire</u></b>
<b><u>56/2026</u></b>	<b><u>Adhésion au dispositif de signalement propose par le centre de gestion de Maine-et-Loire</u></b>
<b><u>57/2026</u></b>	<b><u>Désignation au CSI Chloro'Fil 1 titulaire 1 suppléant</u></b>





COMMUNE DE VEZINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/05/2026

Elus	Présent	Excusé	Absent
VAN VOOREN Cédric			
COTTENCEAU Marylène			
POISSONNEAU Claude			
ROTURIER Magali			
BARILLERE Jean-René			
BINET Blandine			
ROBERT Frédéric			
MALINGE Anne			
CESBRON Bernard			
AIELLO Céline			
DE TERVES François Régis			
RICHARD Gilberte			
MURZEAU Arnaud			
HAMELIN Emeline			
BOUSSEAU Flavien			
PINSON Marjolaine			
MURZEAU Olivier			
LEMASSON Vanessa			
HERLAN Kevin			
TOTAL			

